



Verband Schweizerischer Militär-Motorfahrer-Vereine
Fédération Suisse des Sociétés de Troupes Motorisées
Federazione Svizzera delle Truppe di Trasporto Militare
Federaziun Svizra dalla Truppa da Transport Militar

C

Règlement des points

(Règlement concernant la répartition des indemnités du DDPS
aux sections)

Valable à partir du: 22.06.2024

Liste des modifications

Version	Date	Auteur	Modification
3-0	22.06.2024	Näf	Adaptation des noms de fonctions
2-0	01.10.2023	Näf	Révision complète
1-0	01.01.2015	Näf	Nouvelle édition

Contenu

Liste des modifications	2
Contenu	3
1. Bases	4
2. Principe donnant droit aux indemnités	5
3. Administratives	7
4. Transports en faveur d'autres sociétés paramilitaires.....	7
5. Concours	8
6. Autres manifestations	8
7. Validité	8
Appendice A Classification.....	9
Appendice B Répartition des points	10
B.1: Section organisatrice	10
B.2: Section participante	10

1. Bases

- 1.1. Les indemnités du DDPS doivent, en priorité, dédommager les prestations des sections et stimuler les objectifs des activités hors service. L'accent est mis sur les thèmes de service concernant la formation et la formation continue.
- 1.2. La CT est responsable du respect de ce règlement et décide chaque année de la répartition des points, qui se transforment en indemnités. La valeur financière d'un point est calculée en fonction du montant attribué aux indemnités des manifestations et du nombre total de points distribués. Le versement des indemnités a lieu en fin d'année, à la suite de la séance des points de la CT. Une liste détaillée des attributions de points par manifestation est envoyée chaque année aux sections.
- 1.3. Pour chaque manifestation jugée valable, un nombre de points de base sera distribué, plus un nombre de points par participant calculé selon le tableau à [l'appendice B](#).
- 1.4. Les manifestations jugées valables, préparées mais annulées par manque de participants ne recevront que le nombre de points de base pour autant que l'annulation ait été annoncée correctement au chef technique régional responsable pour la section.
- 1.5. Les décisions de la CT sont prises en fonction des documents reçus (selon [chiffre 3](#)). Le délai de remise des documents doit être strictement respecté, sinon le droit aux indemnités s'éteint sans appel. En cas d'imprécisions constatées, la section concernée peut, dans un délai de 20 jours après réception du décompte, faire opposition sous forme électronique auprès du président FSSTM. Une justification exhaustive ainsi que toutes les pièces pertinentes doivent être annexées.
- 1.6. Le président décide définitivement après audition de la CT et de la section concernée.

2. Principe donnant droit aux indemnités

2.1. Afin que le droit aux indemnités soit reconnu, la manifestation doit impérativement servir à la formation et à la formation continue militaire. Des manifestations telles que des randonnées, des excursions familiales, des assemblées générales etc. ne donnent pas droit aux indemnités. La CT décide, lors de la séance des points, de l'attribution des indemnités de chaque manifestation.

Le déroulement des manifestations ayant droit aux indemnités, doit correspondre aux «Dispositions d'exécution pour la formation continue hors du service avec des véhicules à moteur militaires par la FSSTM» de la Formation d'application de la logistique (FOAP log). Elles sont coordonnées par la CT et publiées sur le site Internet de la FSSTM. Les manifestations doivent être ouvertes à toutes les personnes selon l'«Ordonnance sur la circulation militaire (OCM; RS 510.710)», aux «Directives concernant les activités hors du service des sociétés et des associations faïtières militaires (DAAFM ; Directives 90.051)» et à l'«Ordonnance concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faïtières militaires (OAAFM ; RS 512.30)». Le temps de formation est évalué par jour. Seules les heures d'instruction effectives (c'est-à-dire sans les pauses, arrêts de midi etc.) sont prises en compte pour le calcul.

2.2. Afin d'obtenir des indemnités pour une manifestation selon les types mentionnés à [l'appendice A](#), une section ou une région (voir également l'annexe D des statuts) doit faire parvenir l'avis de fin de manifestation dans le délai prévu.

2.3. Lorsque des manifestations sont organisées et mises sur pied par une région, l'indemnisation des points est effectuée selon le principe suivant:

2.3.1. Si la région dispose d'une caisse soumise à révision, l'indemnisation est effectuée par le biais de cette caisse.

2.3.2. Si la région ne dispose pas d'une caisse soumise à révision, le chef technique région coordonne l'indemnisation des points aux sections concernées.

2.4. Les cours jeunes chauffeurs ainsi que les transports en faveur du pool de transport sont indemnisés directement par le DDPS. Si les sections mettent sur pied des modules de formation complémentaires d'un demi-jour ou d'un jour complet, l'indemnisation des points s'effectue conformément à [l'appendice A](#) et [l'appendice B](#).

- 2.5. Pour les manifestations coorganisées par plusieurs sections, le principe suivant est appliqué:

La manifestation ne doit être annoncée qu'une seule fois, par une seule section. Il en est de même pour l'avis de fin de manifestation et ses annexes. La répartition des indemnités auprès des autres sections coorganisatrices doit être effectuée de manière autonome.

- 2.6. Tous les travaux de préparation d'une manifestation (reconnaisances, transferts de véhicules, travaux administratifs etc.) sont couverts par les points de base. Aucune indemnisation supplémentaire ne sera comptabilisée.
- 2.7. Lors de l'organisation de l'AD ou de la CPCT par une section, celle-ci recevra, en plus des points de base, les indemnités liées au nombre des fonctionnaires nécessaires. Aucune indemnité ne sera attribuée pour les participants de l'AD et de la CPCT.
- 2.8. Lors de l'organisation des Journées Suisses de Chauffeurs Militaires (JSCM) ou d'un tir suisse, en plus des points de base, les indemnités liées au nombre de fonctionnaires nécessaires ainsi qu'aux participants sont comptabilisées.
- 2.9. Lors de l'organisation de séances d'information pour la FSSTM dans des écoles ou des cours de l'armée, en plus des points de base, les indemnités liées au nombre des fonctionnaires nécessaires sont comptabilisées. Aucune indemnité ne sera attribuée pour les participants.
- 2.10. Aucune indemnité n'est versée pour la cérémonie commémorative du col du Brünig.

3. Administratives

3.1. Dans un délai de 30 jours après la fin de la manifestation, l'annonce de fin de manifestation complète doit être envoyée au chef technique région. Cela est valable tant pour la section organisatrice que pour les sections participantes. L'annonce de fin de manifestation comprend:

- le formulaire rapport final FSSTM avec liste des participants et des fonctionnaires
- liste de résultats pour les concours

L'annonce de fin de manifestation se fait au moyen des formulaires officiels sous forme électronique.

3.2. Afin d'encourager la participation extérieure à la section, un point supplémentaire en plus des points de la manifestation sera attribué à chaque personne appartenant à une section participante. Cette dernière ne peut toutefois se prévaloir des points de base. Si un participant est membre de plusieurs sections, il ne peut être annoncé que par une seule section.

3.3. La période de répartition des points dure du 1er octobre de l'année précédente jusqu'au 30 septembre de l'année en cours. Pour les manifestations ayant lieu jusqu'au 30 septembre, les avis de fin de manifestations doivent parvenir au chef technique région jusqu'au 15 octobre. Les manifestations organisées dès le 1er octobre seront décomptées l'année suivante.

4. Transports en faveur d'autres sociétés paramilitaires

4.1. Les transports en faveur de sociétés paramilitaires ou pour des organisations disposant d'une autorisation SAT (p. ex. rapport annuel des officiers fédéraux de tir etc.) ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation que s'ils ne sont pas déjà indemnisés par le biais du pool de transport.

5. Concours

- 5.1. Sont considérés comme concours les courses d'orientation, les militarys, les parcours d'habileté, les gymkhanas etc. Ces manifestations doivent de préférence se dérouler avec des véhicules militaires et ont pour but la formation et le perfectionnement techniques. L'organisation et le déroulement se basent uniquement sur les règlements et directives de la FOAP Log, de l'unité organisationnelle du tir et activités hors du service (SAT) et de la FSSTM. Des manifestations similaires avec des véhicules civils sont tolérées mais ne doivent pas être encouragées.

6. Autres manifestations

Si une section désire organiser une manifestation qui ne peut pas être classée dans les disciplines détaillées dans [l'appendice A](#), elle doit procéder de la manière suivante:

- 6.1. Afin que la manifestation soit prise en compte, le concept détaillé, inclus le programme du cours et l'horaire doit être envoyé au moins trois mois avant la manifestation au responsable de la CT. Celui-ci étudie les documents avec le chef technique région. Le cas échéant, la section requérante est auditionnée. Le responsable de la CT décide définitivement.
- 6.2. La CT oriente la section requérante par écrit et attribue, en cas de décision favorable, une catégorie à la manifestation.

7. Validité

Le présent règlement entre en vigueur le 22 juin 2024 et remplace toutes les éditions précédentes.

Fédération Suisse des Sociétés de Troupes Motorisées FSSTM

Président
sig. Lt Col Sylvain Röbig

Responsable de la commission technique
sig. Maj Jürg Näf

Appendice A Classification

- A Formation avec vhc mil
 - A1 Ecole de conduite collective
 - A2 Conduite dans le terrain
 - A3 Cours par types de vhc
 - A4 Cours technique sur vhc

- B Formation sans vhc
 - B1 Cours LCR, OCM, SDR-ADR etc.
 - B2 Jalonnage et lecture des cartes
 - B3 Autres cours théoriques (instruction applicable au quotidien militaire)
 - B4 Formation service sanitaire

- C Concours avec vhc mil
 - C1 Concours (gymkhana, military etc.)
 - C2 Courses d'orientation

- D Autres
 - D1 Exercices avec vhc civ
 - D2 Présentations / conférences (sans instruction)
 - D3 Tir avec des armes d'ordonnances

- E Transports
 - E1 Transports en faveur de sociétés paramilitaires (pontonniers, SOF, OF etc.)

- F Séance d'information FSSTM
 - F1 Séances d'information dans des écoles ou des cours de l'armée etc.

- G JSCM
 - G1 Journées Suisses des chauffeurs militaires

- H AD FSSTM, CPCT FSSTM, Tir Suisse
 - H1 AD FSSTM, CPCT FSSTM
 - H2 Tir suisse

- I Modules de formations jeunes chauffeurs
 - I1 Modules de formation JC, mis sur pied par les sections
(formation et examen du permis de conduire militaire de la catégorie 921)

- K Cours jeunes chauffeurs / manifestations d'orientation (pas d'attribution des points)

Appendice B Répartition des points

B.1: Section organisatrice

Catégorie	Points de base	Pt Manifestation 1 jour (> 5h)	Pt Manifestation 1/2 jour (\leq 5h)
A	50	8	4
B	30	6	3
C	100	8	4
D	10	2	1
E	10	2	1
F	50	2	1
G	500	8	4
H	150	2	1
I	100	8	4

Le même nombre de points est crédité par fonctionnaire que pour les participants.

B.2: Section participante

Catégorie	Points de base	Pt Manifestation 1 jour (> 5h)	Pt Manifestation 1/2 jour (\leq 5h)
A	0	9	5
B	0	7	4
C	0	9	5
D	0	3	2
E	0	3	2
F	0	3	2
G	0	9	5
H	0	3	2
I	0	9	5